



SPP et PATS SDIS du RHONE

Lyon, le 4 janvier 2011

Monsieur le Président du
Conseil D'administration du
SDIS du Rhône
17 rue Rabelais
69 421 LYON Cedex 03

Objet : demande de date de réunion

Monsieur le Président,

Vous avez également confirmé que vous nous recevrez dans le courant du mois de janvier.

A ce jour, la date de cette réunion ne nous a pas encore été communiquée.

Nous avons bien conscience que votre agenda est particulièrement chargé, notamment en regard du ministère qui vous a été dernièrement confié par Monsieur le Président de la République.

Néanmoins nous vous demandons de bien vouloir nous indiquer la date qui vous conviendrait pour cette entrevue.

Concernant l'ordre du jour, le DDSIS a déjà été informé des éléments sur lesquels nous vous demandons de négocier lors de notre rencontre. Ils sont listés exhaustivement dans le communiqué de l'union syndicale du 20 décembre 2010 dont nous vous joignons à nouveau une copie.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le secrétaire général

Gilbert LEBRUN



Union syndicale CGT – SUD – SNSPP - UNSA

Les organisations syndicales CGT, SUD, SNSPP, UNSA, du SDIS du Rhône se sont réunies le 20 Décembre 2010 à 8 H 30.

Elles ont reçu pendant la réunion un appel du DDSIS les informant que le président du CA du SDIS recevra l'union syndicale en janvier 2011. L'union a déjà demandé une confirmation écrite signée du président.

En conséquence, l'union syndicale décide de :

- suspendre le préavis de grève illimitée, **mais**,
- déposer un préavis de grève reconductible le 3 janvier 2011,
- tenir une AG le 3 janvier 2011 à 14 H à Corneille,
- programmer des actions les 3 et 4 janvier 2011, pour commencer....

Dans son **nouveau préavis de grève reconductible**, l'Union syndicale demande :

- au sujet de l'arrêté préfectoral litigieux :
 - ✓ son retrait car à priori entaché d'illégalité : non soumis au CTP,
 - ✓ la mise en place d'un groupe paritaire composé d'élus du CA, du Préfet, des organisations syndicales, du CCDSPV,
 - ✓ chaque OS déposera un recours gracieux contre la délibération,
- le recrutement d'effectifs professionnels de catégorie « C » en remplacement des départs en retraite,
- la mise en place d'un cycle de travail pour les 12 H et le choix du régime de travail 12/24 à chaque changement d'affectation,
- le maintien de tous les logements avec un temps de travail plus attractif,
- respect des engagements du président Michel MERCIER suite aux négociations de juin 2009 : revalorisation de l'IAT.